

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

*Direction générale de l'Aviation civile*

Beauvais, le 19 août 2016

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile*

**Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise**

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord*

**Service de l'aménagement, de l'urbanisme  
et de l'énergie**

*Délégation de l'Aviation civile de Picardie*

Nos réf. : 1076/DRP/SLA

Vos réf. : votre courrier du 21 juillet 2016

Affaire suivie par : Stéphane Lanfranchi

stephane.lanfranchi@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 03 44 11 49 04 - Fax : 03 44 11 49 08

**Objet : Révision du PLU de la commune de Senlis**


En réponse à votre demande citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer que le territoire de la commune de Senlis n'est grevé d'aucune servitude aéronautique civile, tant radioélectrique que de dégagement d'aérodrome.

Je vous rappelle néanmoins que l'arrêté du 25 juillet 1990 *relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation*, de portée générale, est applicable à l'ensemble de son territoire.

En particulier, en dehors de l'agglomération, toute installation de plus de 50 mètres de hauteur est soumise à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense.

Enfin, il n'est pas nécessaire que les services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie soient représentés aux réunions relatives au sujet cité en objet.

L'Inspecteur de Surveillance Aérodrome Hélistation



Stéphane Lanfranchi